

Procès des attentats de janvier 2015 : des peines de 5 ans de prison à la perpétuité requises

mercredi 9 décembre 2020, par [Thémis](#)

France Inter - Publié le 8 décembre 2020

<https://www.franceinter.fr/justice/proces-des-attentats-de-janvier-2015-des-peines-de-5-ans-de-prison-a-la-perpetuite-requises>

Ce mardi, le parquet national antiterroriste a requis une peine de prison à perpétuité contre Ali Riza Polat, principal accusé des attentats de janvier 2015. 30 ans de prison sont requis contre Hayat Boumeddiene, absente. Pour les autres accusés, des peines allant de cinq ans à la perpétuité sont requises.

Dans son réquisitoire, le parquet national antiterroriste a estimé qu'il y avait dans le box "l'éventail complet" des niveaux d'implication dans l'association de malfaiteurs terroriste qui a permis les attentats de Charlie Hebdo, Montrouge et l'Hyper Cacher, les 7, 8 et 9 janvier 2015. En prenant en compte le "trouble maximal à l'ordre public", "la menace endogène et constante", les avocats généraux ont donc requis des peines allant de 5 ans de prison à la perpétuité assortie de 22 ans de sûreté, soit la peine maximale prévue dans le code pénal français.

Perpétuité requise à l'encontre du principal accusé

Il est, dans la salle d'audience, le seul à être jugé pour complicité des attentats terroristes : Ali Riza Polat pour lequel le parquet national antiterroriste choisit de s'attarder sur la personnalité, "le jeu du chat et de la souris qu'il affectionne", "le langage fleuri avec son expression favorite : "je m'en bats les couilles", "les menaces : "si les surveillants font les malins, je vais niquer leur mère". Cet homme de 30 ans au moment des faits, dont l'avocate générale rappelle encore qu'"il est complotiste, enfermé dans sa réalité, capable de surjouer l'homme assoiffé d'argent pour en masquer la réalité profonde."

"Monsieur Polat n'a rien construit, lui qui habite encore chez sa mère. Son seul horizon est le projet de grand banditisme. Il ne travaille pas car ce n'est pas rentable immédiatement. Il y a eu un temps de rapprochement religieux, jusqu'à la radicalisation. Nous n'avons pas l'once d'un début d'amorce de réinsertion." Dans les préparatifs des attentats de Montrouge, de l'Hyper Cacher mais aussi de Charlie Hebdo, le ministère public le considère comme "le pivot des préparatifs, il est la pièce maîtresse. Il agit de manière transversale, à chaque étape, sur le double volet Kouachi et Coulibaly".

Et précise qu'il ne doit pas y avoir confiscation de la peine de perpétuité pour les auteurs directs d'attentats uniquement. Leurs complices n'en sont pas moins inéligible. "Je sais que votre plume ne tremblera pas dans le silence de votre délibéré. La condamnation devra être à la hauteur de l'extrême gravité des agissements", requiert Julie Holveck, qui réclame à l'encontre d'Ali Riza Polat la réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une peine de sûreté de 22 ans.

Aux côtés du principal accusé selon la logique du parquet national antiterroriste, il y a Willy Prévost, l'homme "au coeur du réacteur entre Ali Riza Polat et le terroriste Amedy Coulibaly" : "nous sommes dans le spectre haut de l'association de malfaiteurs terroriste criminelle". Pour cet homme, à la "personnalité influençable, immature", rappelle l'avocate générale, dont la reconnaissance des faits est "une reconnaissance tiède" selon elle, "le risque de réitération demeure." 18 ans de réclusion criminelle,

assortis d'une peine de sûreté des deux tiers sont requis contre lui.

Avec Willy Prévost, vient Christophe Raumel. Celui qui fut son meilleur ami avant qu'il n'ait une relation avec sa femme. Christophe Raumel est le seul homme de ce procès à comparaître libre, le seul à ne pas avoir de caractère terroriste dans les accusations retenues contre lui. À son encontre, le parquet national antiterroriste réclame 5 ans de détention. Une peine qui, compte-tenu des années de détention provisoire déjà effectués, lui permettrait de ne pas retourner en prison.

7 à 20 ans de réclusion requis dans le volet lillois

Ce qu'on a appelé le volet lillois de ce dossier ce sont les accusés soupçonnés d'avoir récupéré et stocké des armes en provenance du trafiquant lillois Claude Hermant et à destination d'Amedy Coulibaly.

Dans cette filière, il y a tout d'abord Mickaël Pastor Alwatik, soupçonné par les avocats généraux d'avoir conservé certaines des armes d'Amedy Coulibaly dans l'attente de ses attaques. Cet accusé a "une personnalité mal assurée, immature, intolérante à la frustration", requiert l'avocate générale. "Il est incarcéré dès l'âge de 19 ans. Le huis clos de la détention lui a permis de tisser des liens, notamment avec Amedy Coulibaly." Mickaël Pastor Alwatik est, avec Ali Riza Polat, celui sur lequel pèsent le plus de soupçons d'une adhésion à l'idéologie djihadiste. Selon le parquet, "il ne reconnaît pas son engagement idéologique malgré les évidences. Vous avez un individu refusant de s'expliquer sur ses agissements à des moments clés. Devait-il passer à l'acte et a-t-il renoncé pour une raison ou une autre ? Ce qui est certain c'est que sa dangerosité est évidente." Une condamnation pour association de malfaiteurs terroristes à 20 ans de réclusion criminelle sont donc requis à son encontre, assortis d'une peine de sûreté des deux tiers.

Viennent ensuite ceux qui sont accusés d'avoir notamment récupéré, lors de cinq allers-retours à Lille, les armes qui ont servi à Amedy Coulibaly les 7, 8 et 9 janvier 2015 : Amar Ramdani et son cousin Saïd Makhoulf. Tous deux nient les faits qui leur sont reprochés.

Amar Ramdani, ami proche d'Amedy Coulibaly qu'il a connu en détention, et dont le parcours "est un parcours de délinquant charpenté avec des escroqueries comme mode de vie. Durant la détention, il y a eu un certain nombre d'incidents avec des menaces de surveillants", rappelle l'avocate générale. "Il a une personnalité affirmée, égocentrée, n'hésitant pas à user de la séduction, même à l'audience. Il avait pleinement conscience de l'engagement djihadiste d'Amedy Coulibaly". 17 ans de réclusion pour association de malfaiteurs terroristes criminelle, assortis d'une peine de sûreté des deux tiers sont requis à son encontre.

Pour son cousin, Saïd Makhoulf, l'avocate générale a quelques mots positifs : "il est ambulancier, travaille de nuit, il est loué pour ses capacités professionnelles, visiblement le travail est une valeur essentielle". Avant de rappeler : "mais il intègre néanmoins l'escroquerie dans son mode de vie, (...) dans le même registre de délinquance au même titre que son cousin". La peine de 13 ans de réclusion est requise contre lui.

À Lille, les deux hommes auraient récupéré les armes des mains de Mohamed-Amine Fares qui compte "9 mentions à son casier judiciaire avec un profil de délinquant aguerri au trafic de stupéfiant" et pour lequel l'avocate générale tient "surtout à souligner son positionnement à l'audience qui interroge : il y a un sentiment de 'j'ai joué, j'ai perdu'. Malgré le masque, on l'a souvent vu sourire à l'audience, comme si c'était les risques du métier." Pour cet homme, "pleinement intégré dans un parcours délinquantiel", le parquet a cependant abandonné le caractère terroriste des charges retenues contre lui. Il est ainsi celui des accusés détenus contre lequel le ministère public réclame la plus faible peine : 7 ans d'emprisonnement, assortis d'une peine de sûreté des deux tiers.

Entre 15 et 18 ans de réclusion requis contre les membres de la filière belgo-ardennaise

Dans le box de droite lorsqu'on les observe depuis la salle, se tiennent ces hommes du volet "belgo-ardennais" de ce dossier. Abdelaziz Abbad, tout d'abord, "trafiquant aguerri", celui qui "désigne avec fierté son casier comme épais. Il s'enorgueillit de sa réputation de trafiquant." Pour cet homme déjà

condamné par ailleurs pour complicité d'assassinat, "le risque de récidive le concernant est majoré". Le parquet national antiterroriste requiert à son encontre une condamnation à 18 ans de réclusion, assortis d'une peine de sûreté des deux tiers, pour association de malfaiteurs terroriste.

À ses côtés dans le box se tient Miguel Martinez, son ami de longue date. Celui qui "entre dans la délinquance à l'âge de 15 ans", compte "22 mentions à son casier, notamment pour trafic de stupéfiant, violence et détention d'armes" et à l'encontre duquel 15 ans de réclusion, assortis d'une peine de sûreté des deux tiers, sont réclamés par le parquet.

Voilà pour le côté ardennais. De l'autre côté de la frontière, dans la ville belge de Charleroi se trouvent Meetin Karasular, le "contre-exemple de l'insertion" : "Ses activités sont toujours liées à un trafic. Dès 2004, il gère des cafés, systématiquement fermés par fermeture administrative", "condamné pour des infractions aux stupéfiants mais aussi à la législation sur les armes et la législation sur le jeu." Lui qui a "marqué son passage à l'audience par son attitude somnolente", souligne l'avocate générale. Meetin Karasular "veut donner une image positive de lui-même. Il possède une haute estime de lui-même. Il veut gagner à tout prix de l'argent, sans intégrer la barrière de la loi." À l'encontre de ce Belge d'origine turque, le parquet requiert 15 ans de réclusion, assortis d'une peine de sûreté des deux tiers mais également d'une interdiction de territoire français.

Le dernier du box est le aussi le plus âgé : Michel Catino, 68 ans. Celui a été décrit comme l'homme à tout faire de Meetin Karasular. Celui dont on a l'impression qu'il a traversé les trois mois de procès sans en saisir complètement les enjeux. Sa vie est "faite d'expédients et de compromission", analyse l'avocate générale. "Dès l'âge de 22 ans, il gère un café. Tout passe après le jeu. Il dit même gagner sa vie en jouant aux cartes." Pour cet homme que l'on sait dans un état de santé fragile, le parquet souligne "une forme de précarité sociale : il a été expulsé de son logement" mais aussi "un casier judiciaire est ancien, bien fourni avec des détentions pour vol aggravé. Il n'y a pas d'autocritique mais une inscription pérenne dans la délinquance." À son encontre le parquet réclame également 15 ans de réclusion, assortis d'une peine de sûreté des deux tiers. À l'énoncé de ces réquisitions, la salle souffle, gronde son incompréhension. Défense comme parties civiles ne cachent pas leur étonnement. L'accusé, lui, encaisse stoïquement.

Peines maximales requises contre les absents

Enfin, selon la logique qu'on a déjà vu dans d'autres dossiers terroristes, les peines maximales encourues ont été requises à l'encontre des trois accusés absents de ce procès : 30 ans contre Hayat Boumeddiene pour association de malfaiteurs terroristes. Pour l'épouse du terroriste de Montrouge et de l'Hyper Cacher, accusé d'avoir soutenu Amedy Coulibaly dans les préparatifs de ses attentats mais aussi d'avoir rejoint et d'être restée dans les rangs de l'état islamique après 2016. Or c'est en 2016 que la loi change et que l'infraction d'association de malfaiteurs terroristes voit sa peine maximale encourue passer de 20 à 30 ans de réclusion. C'est donc cette peine de 30 ans qui a été requise contre "la princesse de l'État islamique", "devenue un instrument de propagande" selon les termes du réquisitoire.

Même principale de la peine maximale encourue pour les frères Mehdi et Mohamed Belhoucine, présumés morts en Syrie mais sans que la justice française en ait la certitude. 20 ans d'emprisonnement et la réclusion perpétuité ont été respectivement requis contre eux. "Nous savons leur engagement dans l'idéologie djihadiste, a rappelé Julie Holveck, nous savons qu'ils se sont épanouis durant leur séjour syrien et que rien n'est venu contester leur choix de s'y rendre."

Pour la défense d'Ali Riza Polat

Avant cela, l'avocat général Jean-Michel Boulès s'était employé à démonter la culpabilité d'Ali Riza Polat comme complice des auteurs des attentats. Son tempérament tout d'abord. "Monsieur Polat ne laisse pas indifférent, entame le représentant du parquet national antiterroriste, "il s'est montré régulièrement incapable de respecter les règles de l'audience. La simple volonté de s'expliquer, de prouver son innocence ne peut certainement pas justifier une telle attitude, débordant de toute part. Il n'a pas hésité à couper la parole, même des victimes. N'hésitant pas à insulter ses codétenus à l'audience, à menacer un témoin policier qui déposait." L'accusé principal dont il souligne encore "la mythomanie", lui qui "nie les

évidences et, de manière incompréhensible, il est capable de tourner casaque avec beaucoup d'aplomb et de se mettre à reconnaître ce qu'il avait nié pendant beaucoup d'années. Néanmoins je pense que le réduire à son caractère volcanique et incontrôlé serait une grave erreur. _J'ai plutôt l'impression qu'il se sert de ses tempêtes pour éviter de répondre aux questions gênantes_. Son frère nous avait prévenu : "c'est un malin mon frère".

Sa radicalisation ensuite et la question de sa conversion. "La famille d'Ali Polat est d'origine turque, adepte de l'alévisme, branche minoritaire de l'islam" rappelle Jean-Michel Bourlès. "Lui, dit s'être converti en juin 2014, à la veille de la proclamation du califat. Je ne pense pas que ce soit une coïncidence. Sa propre mère disait que son fils affirmait avec force que la seule vérité c'est le Coran. Plusieurs témoins ont rapporté au cours de l'instruction qu'il ne voulait plus écouter du rap parce que c'était désormais pour lui 'une musique de fils de pute'. Mais aussi : "l'exploitation de son iPad a révélé la possession de photos en lien avec l'état islamique. Ce qui démontre à tout le moins un intérêt pour l'idéologie djihadiste violente."

Pour l'accusation, Ali Riza Polat est surtout le bras droit d'Amedy Coulibaly et le complice des frères Kouachi, là à chacune des étapes des préparatifs des attentats : "Ali Polat est partout, côtoie tous les protagonistes. Même s'il le conteste, il avait une connaissance précise du projet terroriste." Il est surtout, selon le parquet, celui qui supervise les achats divers et la fourniture d'armes. Des armes dont il a déclaré à l'audience qu'il les pensait destinées à un braquage. "Mais autant de munitions, monsieur Polat, ce n'est pas pour un braquage. C'est pour un carnage" lui rétorque Jean-Michel Bourlès. Ali Riza Polat qui a passé, "les heures précédents les attentats en permanence avec Amedy Coulibaly."

En réponse, une fois n'est pas coutume (la tradition dans les procès d'assises veut généralement que le dernier avocat de la défense à plaider soit celui dont le client encourt la plus lourde peine), Me Isabelle Coutant-Peyre se lève la première pour la défense d'Ali Riza Polat. L'heure est désormais aux plaidoiries de la défense. Dernière étape avant le verdict.

Frêle silhouette dans sa robe noire, elle s'avance à la barre, dénonce d'emblée "un procès asymétrique". "On nous parle de volets. Il y a les volets géographique ... belgo, je ne sais quoi. Mais il y a aussi d'autres volets, ceux qu'il fallait laisser fermés. Car il y a des trous dans la raquette malgré une procédure obèse". Le ton est donné. Il restera le même tout au long de sa plaidoirie. Pour Me Coutant-Peyre, en vrac : les vrais coupables ne sont pas dans le box, les services de renseignement sont responsables, cette procédure est scandaleuse. "La loyauté, l'honnêteté des débats c'est de chercher les réponses. Ceux qui ont permis que ça arrive ce ne sont pas les gens qui sont ici et certainement pas mon client. On sait très bien que ce qu'ont fait les frères Kouachi et Coulibaly vient d'ailleurs". Ailleurs n'étant pas tout à fait précisé. À l'exception de la filière Hermant, du nom de Claude Hermant, trafiquant d'armes lillois, dont on sait qu'il a importé des centaines d'armes neutralisées de Slovaquie, dont on soupçonne qu'il les a remis en état de fonctionner. Ces armes se sont ensuite retrouvées entre les mains d'Amedy Coulibaly. Mais Claude Hermant et ses acolytes ont déjà été jugés... par un tribunal correctionnel, à Lille. "On ne peut donc pas comprendre que cette procédure ait continué son cours à Lille dans un volet séparé ! C'est vraiment un scandale !"

Sinon Me Coutant-Peyre digresse. Un peu, beaucoup, passionnément. Au moins de susciter de la salle un murmure souriant lorsqu'elle même lance, dans un effet rhétorique : "vous vous demandez sans doute pourquoi je vous raconte ça ?" Puis elle revient aux services de renseignement : "sur deux mois et demie d'audience, le plus important a tenu sur une matinée : le monsieur de la DGSI, qu'on n'a pas vu, qui lisait des notes et quand il ne lisait pas, il s'est mis à pleurer. Mais ils avaient toutes les informations ! Depuis des années ! Les spécialistes du renseignement eux-mêmes ne se sont rendus compte de rien. Et on voudrait que tous ces gaillards, eux, s'en soient rendus compte ! Je trouve que c'est outrageant. C'est même outrageant pour les victimes." Evoque encore une "complicité tirée au sort", avant de céder la place à son jeune confrère, Antoine Van Rie.

Et le ton change. Il est question de dates, de téléphonies, d'éléments matériels. Plus aride, peut-être. Plus précis, surtout. Plus efficace, sans doute. "Une enquête peut soulever des hypothèses, plaide Me Van Rie,

un procès ne peut pas reposer sur des approximations. Ce dossier finalement est symptomatique d'une forme de travail de la police qui revient à utiliser et faire parler des indices dans un sens qui arrangerait l'accusation." Alors il reprend les centaines de SMS échangés entre Ali Riza Polat et le terroriste de Montrouge et de l'Hyper Cacher : "cela fait 4 SMS par jour, permettez moi de vous dire que pour des trentenaires ce n'est rien". Décortique ce que l'accusation a qualifié de rendez-vous entre les deux hommes. Et "c'est faux" car impossible à la date indiquée ou "il aurait duré 4 secondes". Me Van Rie dénonce encore "une accusation fragile", un dossier "qu'il faut gonfler" : "monsieur Polat n'est pas le grand organisateur, ce n'est pas le secrétaire de monsieur Coulibaly. Ce n'est pas lui qui fixe les rendez-vous. Il serait carrément le logisticien en chef, à en croire l'accusation, c'est un professionnel, il sait tout. Mais après les attentats, il devient dans sa fuite, le pire des pieds nickelés ?" L'avocat du principal accusé dénonce encore : "et après ? On attend tranquillement 60 jours pour arrêter le bras droit de l'homme qui a fait trembler la France ? Mais pourquoi ? Donc soit la police a fait courir un risque monumental à la société en laissant un homme aussi dangereux se rendre tranquillement au supermarché toutes les semaines, soit il n'a jamais été le bras droit de l'auteur des attentats."

Sa radicalisation présumée enfin. Ces photos à caractère djihadistes retrouvées dans son iPad. Photos qui correspondent à la lecture d'articles sur le sujet, rappelle le conseil d'Ali Riza Polat. "On sait qu'il a plus de 16 000 photos et sur ces 16 000 ... 86 vont être en rapport avec l'État islamique. Soit 0,51% du contenu qui ferait de monsieur Polat un terroriste ? Vous, nous, tous ici avons cliqué sur des articles en lien avec les attentats de janvier 2015." Cette musique qu'il ne veut plus écouter selon des témoins. "Monsieur Polat serait un radical parce qu'il ne veut pas écouter de rap dans une voiture ? Monsieur Polat a le droit de ne pas écouter un morceau de rap à ce moment là dans une voiture ... tout simplement parce qu'il n'aime pas le rappeur Jul". Et de conclure : "on ne peut pas condamner un homme sur des hypothèses et qu'il reste de nombreux doutes sur ce dossier et que le doute doit profiter à l'accusé. Vous avez le droit, magistrats de la cour, de dire que vous avez des doutes. Et parce que vous appliquez le droit, vous acquitterez monsieur Polat."

Alors il y a bien encore un retour de Me Coutant-Peyre à la barre, une allusion à l'affaire Dreyfus qui fait sortir ostensiblement de la salle nombre d'avocats de parties civiles (mais pas tous). Mais en réalité, le travail pour la défense d'Ali Riza Polat vient d'être fait.